

Démarche : 92-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5

Organisme : DRIEAT-ILE DE FRANCE (partie arrêtés de circulation 94)

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Pour le département des Hauts-de-Seine (92) et pour les routes classées à grande circulation, demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT).

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion généralement la commune (sauf dans le cas des routes classées à grande circulation). Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Seules les demandes "SANS emprise au sol" pourront être traitées sur ce formulaire

Les demandes "AVEC emprise au sol" doivent être adressées au gestionnaire de voirie (conseil départemental). La commune concernée par la demande pourra vous transmettre les coordonnées.

En cochant la case, je confirme que ma demande concerne uniquement une occupation SANS emprise au sol

SANS emprise au sol : Terrasse ouverte, étalage, stationnement d'une camionnette ou food truck par exemple.

AVEC emprise au sol : terrasse fermée, kiosque fixé au sol par exemple.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En cochant la case, je confirme avoir pris connaissance des conditions de l'autorisation et à en respecter les règles

Pour occuper une partie du domaine public devant sa boutique ou son restaurant, il faut respecter certaines règles générales :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours (les dimensions de la terrasse ou de l'étalage dépendent de la largeur du trottoir) ;
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains ;
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;

92-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5

- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés).

Ces règles font souvent l'objet d'une charte d'occupation du domaine public à titre commercial, publiée par la commune.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En cochant la case, je confirme avoir pris connaissance des caractéristiques de l'autorisation et à en respecter les termes

Quelle que soit la commune, l'AOT présente les caractères suivants :

- Personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- Précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement ;
- Révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

L'AOT peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance (par exemple, non-paiement de la redevance, non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, fonds de commerce en liquidation judiciaire).

En cas de décès du titulaire de l'AOT, ses ayants droit peuvent demander une AOT identique, permettant la poursuite de l'exploitation du fonds durant 3 mois. Mais, s'ils souhaitent poursuivre l'exploitation du fonds, ils doivent solliciter une nouvelle AOT dans les 3 mois.

Si les ayants droit ne poursuivent pas l'exploitation du fonds, ils peuvent, dans un délai de 6 mois suivant le décès, présenter à l'autorité compétente un successeur, qui peut bénéficier des droits et obligations de l'ancien titulaire.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En cochant la case, je confirme avoir pris connaissance que la délivrance d'une AOT entraîne le paiement d'une redevance perçue par la commune concernée par la demande

Les tarifs sont fixés par la commune concernée par la demande

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Votre demande

Titre de la demande

Exemple : installation d'une terrasse ouverte

Surface

Exemple : installation d'une terrasse ouverte

Surface de la demande

Exemple : 15,5

Lieu d'installation de la demande

92-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5

Numéro de la route départementale

Dans le doute, nous vous conseillons :

- d'effectuer une recherche sur un moteur de recherche.
- de vous adresser à la mairie concernée par la demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ D7

☐ D17

☐ D19

☐ D131

☐ D907

☐ D908

☐ D909

☐ D910

☐ D911

☐ D912

☐ D913

☐ D914

☐ D920

☐ D985

☐ D986

☐ D992

☐ Route du bassin n°5

☐ Route du bassin n°6

☐ Route principale du port

Adresse de la demande

Préciser la localisation exacte
n°, rue, code postal, ville

Lieu d'installation précis

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Sur le trottoir accolé à la devanture de l'établissement.

☐ Sur le trottoir permettant la circulation des piétons entre l'établissement et le lieu d'installation de la demande.

☐ Autre : précisez dans le champ ci-après.

Précisions complémentaires liées au lieu d'installation

92-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Plan coté précisant l'implantation du dispositif sur le trottoir

Soyez le plus précis possible et précisez les matériaux utilisés

Durée de la demande

Date de début d'autorisation

L'autorisation est précaire et n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière.

Date de fin d'autorisation

L'autorisation est précaire et n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière.

Journée(s) autorisée(s)

Plusieurs choix sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Toute la semaine (du lundi jusqu'au dimanche inclus)

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Mercredi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

☐ Samedi

☐ Dimanche

Horaire(s) autorisé(s)

Exemples :

24 heures sur 24

ou de 07H00 à 15H00, puis de 17H00 à 22H00

Précisions complémentaires éventuelles liées à la durée de la demande

Coordonnées de la personne morale (société)

N° du SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

92-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5

Nom de la société

Adresse complète de la société

N°, rue, code postal, ville

Téléphone de la société

Adresse électronique de la société

Pièces jointes nécessaires à l'instruction du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Extrait K ou Kbis

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du bail commercial ou du titre de propriété

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce

Uniquement pour les débitants de boissons et les restaurateurs.

Informations complémentaires

Informations complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces jointes complémentaires